

CONSEIL GENERAL

N° : 4 (laisser libre)

Forme d'intervention : Question ~~orale~~ écrite.

Titre : Informations officielles ou contenu rédactionnel, où est la vérité ?

Dans la dernière édition du journal "Clin d'œil", un article a retenu notre attention. Il s'agit d'un papier qui donne une information unilatérale sur les dangers de la géothermie profonde et des raisons qui poussent les promoteurs à la pratiquer dans des régions peu densifiées en habitat.

Il ne s'agit pas ici d'ouvrir le débat sur la géothermie profonde. Chacun peut et doit s'informer des avantages, des inconvénients mais aussi des risques liés à cette nouvelle technologie afin de se faire sa propre opinion.

Il ne s'agit pas non plus de faire le procès du journal. Nous sommes évidemment dans un état de droit et la liberté de presse en est un des garants.

Par contre, ce qui est troublant, et qui instille le doute dans les esprits des citoyens de Haute-Sorne, c'est le fait que "Clin d'œil" est assimilé au journal de la Commune et que tout ce qui y figure est dicté par des décisions de ses diverses autorités. Seuls quelques initiés savent qu'uniquement les 4 pages centrales sont les informations officielles communales et le reste du journal est de la responsabilité de son rédacteur.

Aussi les éléments relevés dans l'article incriminé ont été compris par plusieurs comme une prise de position communale ce qui est au stade actuel, et en l'état de nos informations, totalement faux ou à tous le moins inexact.

A ce titre, quelles sont les mesures qu'entend mettre en place l'Exécutif pour d'une part éviter ces amalgames approximatifs et malheureux, et d'autre part pour mettre en place une communication officielle adaptée, exacte, correcte mais surtout identifiable en propre ?

Date : 22.10.2013

Auteur : Eric Dobler Groupe PDC-JDC

Signature (Art. 26.1 RCG) :

Cosignataires :

